



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR UNE RÉNOVATION

Par définition, une rénovation signifie le remplacement de certains éléments détériorés par des éléments identiques, de mêmes natures ou équivalents tout en ne modifiant pas les dimensions originales.

Toutefois, la peinture à l'extérieur d'une zone de PIIA et les réparations mineures ne sont pas considérées comme des réparations au sens du présent règlement. On entend par réparation mineure une réparation que peut normalement faire un propriétaire sans devoir recourir aux services d'un entrepreneur ou d'un ouvrier spécialisé, qui peut se faire normalement à l'intérieur d'une période de 48 heures, qui n'implique pas de travaux visés par le code canadien de l'électricité ou le code de plomberie du Québec et qui n'implique pas de déboursés supérieurs à 2 000 \$. *Ref : Zonage définition du mot Réparation.*

Est considéré également comme réparation mineure, peu importe le coût des travaux, tout remplacement du revêtement d'une couverture par le même matériau sauf si ce matériau est prohibé par le Code National du Bâtiment applicable ou le règlement de zonage en vigueur.

Lorsque les travaux visés touchent l'apparence extérieure et se situent dans le village de Mansonville, sur le mont Owl's Head ou dans un territoire montagneux le projet est soumis au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*. Des documents supplémentaires sont requis et le projet doit être soumis au comité d'urbanisme et approuvé par le conseil municipal, des délais supplémentaires sont à prévoir.

* *PIIA* : le projet sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme selon des critères visant l'atteinte d'objectifs précis.

N.B : L'inspecteur en bâtiment a un délai de 30 jours pour émettre (ou refuser) le certificat d'autorisation. Le permis devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 3 mois de la date d'émission dudit permis. Le délai de réalisation d'un certificat d'autorisation est de 6 mois.

Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicables dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.